

Santé et services sociaux

JEUNESSE

SANTÉ MENTALE

SANTÉ PUBLIQUE

SOINS MÉDICAUX

Les projets de loi

La Commission de la santé et des services sociaux a travaillé sur le **projet de loi n° 37**, [Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants](#).

Ce projet de loi crée la fonction de commissaire au bien-être et aux droits des enfants. Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants (Commissaire) répond à l'une des recommandations du [rapport](#) de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse.

Nommée commissaire avec l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale pour un mandat de cinq ans, la personne «a pour fonctions de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant⁴²». Son champ d'action concerne les enfants de 0 à 17 ans et les jeunes adultes de 18 à 25 ans en situation de vulnérabilité⁴³.

Le Commissaire détient plusieurs responsabilités, notamment :

- Analyser l'état de bien-être des enfants au Québec et réaliser annuellement un portrait de cet état;
- Analyser les impacts des politiques gouvernementales sur le bien-être des enfants;
- Soutenir les enfants dans l'exercice de leurs droits en les dirigeant vers les ressources appropriées et en les accompagnant lorsque nécessaire dans leurs démarches;
- Évaluer la mise en œuvre des programmes et la prestation des services qui sont destinés aux enfants et qui relèvent des organismes publics⁴⁴.

Projet de loi n° 37

PRÉSENTATION

26 octobre 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (30 mai 2024)

Échos médiatiques

François Carabin

«[Bientôt un chien de garde voué au bien-être et aux droits des enfants québécois](#)»,
Le Devoir, 29 mai 2024.

⁴² Projet de loi n° 37, [Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants](#), art. 5.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ *Ibid.*

Le Commissaire est aussi chargé de former un comité consultatif national et des comités régionaux composés d'enfants et de jeunes adultes afin de recueillir leur avis sur des questions relevant de sa compétence⁴⁵. Il peut aussi formuler des avis et des recommandations à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à un organisme public⁴⁶.

Dans un souci d'harmonisation des interventions, la Loi prévoit que le Commissaire collabore avec d'autres instances comme le Protecteur du citoyen, le Protecteur national de l'élève et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour mettre en place des mécanismes de concertation⁴⁷. L'article 17 de la Loi mentionne que le Commissaire peut également conclure une entente de collaboration avec les Premières Nations ou les Inuit.

Le ministre de la Sécurité publique a présenté le **projet de loi n° 66**, [Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès](#). Ce projet de loi poursuit deux objectifs. D'abord, il prévoit qu'un organisme du réseau de la santé et des services sociaux est en mesure de communiquer certains renseignements à un corps de police sur une personne faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir un procès. Ensuite, il précise le mandat des Services correctionnels sur ces personnes. Les consultations particulières sur ce projet de loi auront lieu cet automne.

Les autres mandats

Le 7 décembre 2023, la Commission de la santé et des services sociaux a adopté un [mandat d'initiative visant à étudier les moyens facilitant le don d'organes ou de tissus, notamment l'instauration de la présomption du consentement](#). Ce mandat fait suite à une [motion unanime](#) de l'Assemblée nationale sur le sujet ainsi qu'à l'adoption du principe du [projet de loi n° 194, Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès](#), en avril 2023.

La Commission a entrepris ses travaux par trois journées de consultations particulières en janvier 2024. Quatorze personnes et groupes se sont exprimés devant la Commission. À la suite de ses auditions, elle a mené des rencontres consultatives complémentaires. Ces consultations ont permis aux membres

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*, art. 11.

Projet de loi n° 66

PRÉSENTATION

30 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe



Un mandat d'initiative est une décision des membres d'une commission de se saisir d'une question particulière.

d'échanger avec les témoins sur plusieurs sujets, comme les obstacles au processus de don d'organes et de tissus, l'instauration du consentement présumé, le cadre légal et la sensibilisation de la population. Les travaux de la Commission se poursuivront à l'automne.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant cette période de travaux, plusieurs sujets en matière de santé et de services sociaux ont fait l'objet de motions présentées à l'Assemblée nationale. Le 7 février 2024, les parlementaires se sont exprimés pour [*demande au Parlement fédéral de modifier le Code criminel afin de permettre les demandes anticipées d'aide médicale à mourir au Québec selon les critères établis dans la Loi concernant les soins de fin de vie*](#). La motion rappelle que les modifications apportées au cadre légal québécois à la suite de l'adoption de la [*Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*](#), autorisent les demandes anticipées d'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant d'une maladie neurocognitive grave et incurable. La Loi prévoit que ces dispositions seront en vigueur au plus tard le 7 juin 2025.

Le 31 mai dernier, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une motion portant sur [*l'accessibilité et la gratuité des services d'avortement*](#). Le texte souligne le consensus social existant au Québec sur le droit à l'avortement et la montée des discours des organisations anti-choix. Le lendemain de son adoption, des organisations contre le droit à l'avortement ont manifesté à Québec. En réaction à cet événement, des groupes pro-choix ont tenu une contre-manifestation. Plusieurs élues et élus y ont pris part.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

Véronique Prince
«[Consentement présumé au don d'organes, bémols au Collège des médecins du Québec](#)», *Radio-Canada*, 30 janvier 2024.

Échos médiatiques

François Carabin
«[Prêt pour les demandes anticipées d'aide médicale à mourir, Québec est forcé d'attendre Ottawa](#)», *Le Devoir*, 7 février 2024.

Échos médiatiques

Claudine Bourbonnais
«[Manifestation pour et contre le droit à l'avortement à Québec](#)», *Radio-Canada*, 1^{er} juin 2024.

Hugo Pilon-Larose
«[Martine Biron et d'autres élus participeront à une contre-manifestation pro-choix](#)», *La Presse*, 31 mai 2024.



Pétition

- [Stationnement du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges](#)
PRÉSENTATION 21 novembre 2023
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [12 mars 2024](#)
- [Consultations supplémentaires et modifications au projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace](#)
PRÉSENTATION 5 décembre 2023
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [20 février 2024](#)
- [Maintien des services d'urgence de nuit au centre hospitalier de Rivière-Rouge](#)
PRÉSENTATION 17 avril 2024
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [23 mai 2024](#)

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en mai 2024, le **Vérificateur général du Québec** a procédé à un audit de performance du régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux au sein de quatre organisations: le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Le [chapitre cinq du rapport](#) met en lumière les problématiques associées au mécanisme de traitement de plaintes et de l'insatisfaction des usagères et des usagers des établissements audités. Le Vérificateur général formule quatre constats:

- Dans deux établissements audités, les plaintes ne sont pas traitées dans les délais prévus par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Le troisième établissement traite les plaintes dans les délais prescrits, mais elles font l'objet de pratiques irrégulières.
- Certaines des pratiques observées constituent une entrave aux droits et aux recours des usagères et des usagers inaptes ou de leurs représentants lorsqu'ils souhaitent porter plainte.
- Les démarches menées par les établissements audités pour traiter une plainte sont souvent insuffisantes pour assurer une amélioration de la qualité des services.
- Les actions menées par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'ont pas permis d'harmoniser les pratiques d'examen des plaintes dans les établissements.



Le régime d'examen des plaintes permet de faire respecter les droits des usagères et des usagers et constitue un moyen d'amélioration continue de la qualité des services.

Avancement des projets de loi à la Commission de la santé et des services sociaux

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Tant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la santé et des services sociaux au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 37 <i>Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants</i>							
Projet de loi n° 66 <i>Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès</i>							
Projet de loi n° 194 <i>Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès</i>							

Légende:  Étape complétée  En cours